



Ouverture d'un compte bancaire par le droit au compte

Par **COSMOS**, le **28/02/2016** à **16:40**

Bonsoir,

Face aux refus des différentes banques de m'ouvrir un compte bancaire à la raison que je ne possédais pas de titre séjour valide, Je suis passé par l'injonction de la BDF. J'ai fais prévaloir le droit au compte et je viens de recevoir l'injonction adressée au crédit agricole d'Évry.

Seulement, entre temps , j'ai perdu mon passeport et les seuls documents d'identités en ma possession aujourd'hui sont: la copie de mon passeport égaré et la carte consulaire délivrée par mon ambassade en fin d'année 2015, mais valable 5 ans.

Je n'ai pas fais de déclaration de perte à la police, car je suis sans papiers.

La seule carte consulaire peut elle etre considérée comme pièce d'identité valable par la banque ? Que faire pour me presenter avec le maximum de chance d'ouvrir ce compte ?